Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 24177

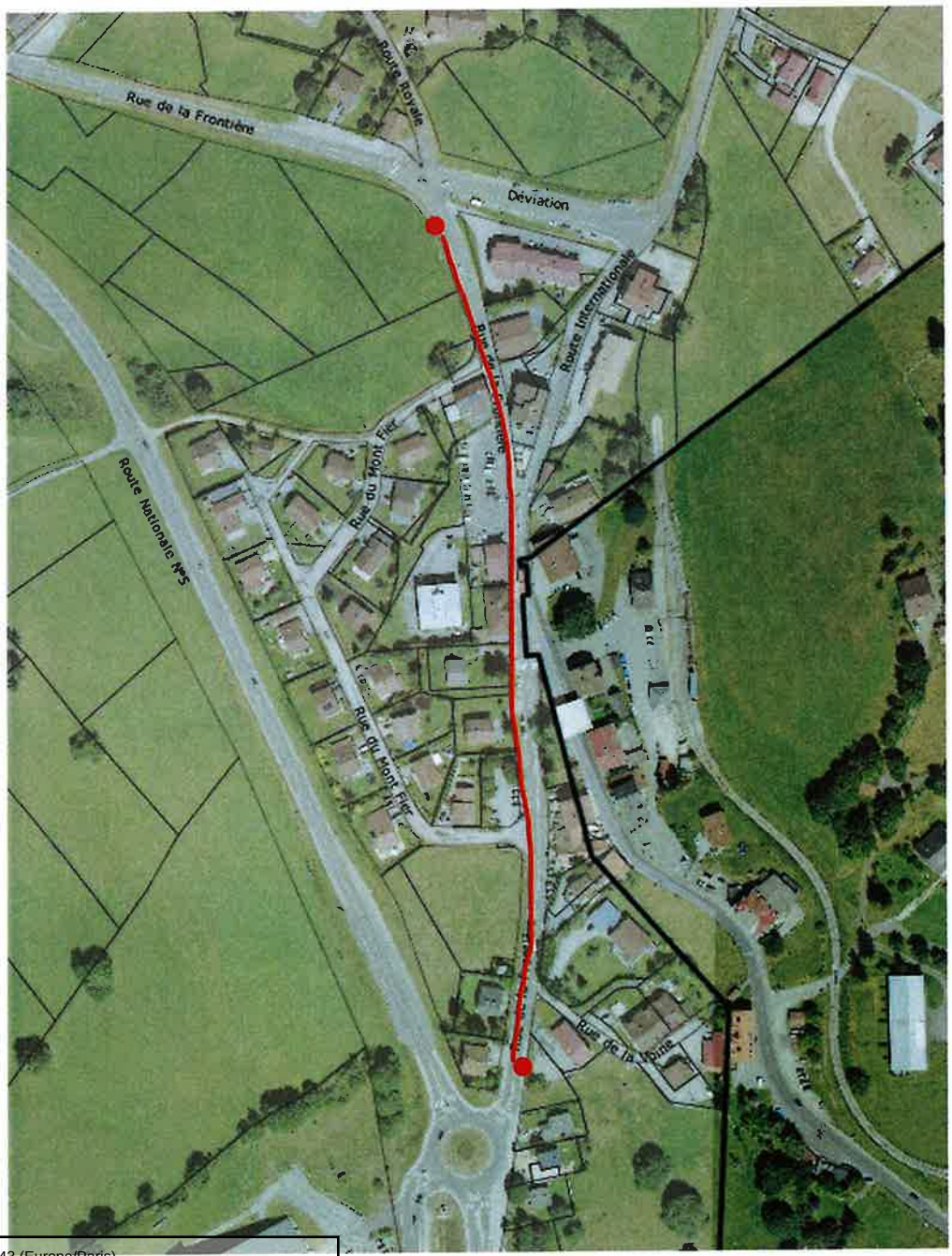
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Les Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route ;
Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;
Considérant que, dans la rue de la Frontière, l'instauration d'une « zone 30 » permettra de renforcer la sécurité en raison d'un nombre important de véhicules empruntant cette rue pour se rendre en Suisse,

ARRETE

Article 1 :
A partir du 25 novembre 2024, la rue de la Frontière sera classée en « Zone 30 », du panneau d'entrée d'agglomération au panneau de sortie d'agglomération.



Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66882

Article 2 :
Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la règlementation en vigueur.

Article 3 :
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Policier Municipal de la commune LES ROUSSES et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie en tous lieux habituellement réservés à cet effet.

Fait aux Rousses, le 20 novembre 2024
Le Maire



Christophe MATHEZ

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66882